

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

### COMPTE RENDU

---

#### Ordre du jour

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 août 2021.....	2
2) Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	2
3) Communications et informations du Maire.....	3
A. Affaires communales :.....	3
1) Acquisition d'un tènement vendu par M. PICHOT.....	3
2) Acquisition de portions de terrains vendus par M LABADIE et M CASTEL.....	3
3) Acquisition d'un tènement vendu par MM CARBONNEL et HAURREARD contre construction d'un mur route de la Craulière.....	4
4) Constitution d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle B469.....	4
5) Classement dans le domaine public de la piste cyclable du « Bout du Fil ».....	5
6) Autorisation de signer la convention « plan numérique » pour l'école primaire.....	5
7) Autorisation de signer la convention de réservation de logements sociaux.....	5
8) Autorisation de signer la convention-cadre Manche Numérique.....	5
9) Adoption de la documentation juridique faisant suite aux nouveaux statuts de la SPL « Ports de la Manche ».....	6
10) Nouveau règlement du cimetière.....	6
B. Affaires financières.....	7
11) Nouveaux tarifs du cimetière.....	7
12) Adoption du rapport de la CLECT.....	7
13) Révision de l'attribution de compensation 2021 (AC Libre).....	8
14) Participation financière au GIP « Marité ».....	8
15) Réduction des tarifs des salles de sport.....	8
16) Versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'association « Festival en Cotentin ».....	9
17) Frais de secrétariat pour les ASA.....	9
18) Versement de l'indemnité de budget au receveur municipal.....	10
C. Personnel communal.....	10
19) Création d'un poste d'agent technique polyvalent.....	10
20) Création de postes non permanents supplémentaires.....	11

1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 août 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 10 août 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) **Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

- Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

[Par décision du 30 septembre 2021](#)

Passation d'un marché avec **Mimosa (49-Angers)**

Pour la création d'un site Internet institutionnel pour la commune de Saint-Vaast-la-Hougue :

**Montant sur 3 ans, déploiement et maintenance .....5716,00 € HT**

[Par décision du 30 septembre 2021](#)

Passation d'un marché avec **Atelier de l'Urbanisme (14-Caen)**

Pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de jardins familiaux :

**Rémunération forfaitaire.....4 800,00 € HT**

[Par décision du 30 septembre 2021](#)

Passation d'un marché avec **SOCOTEC (50-Cherbourg-en-Cotentin)**

Pour une mission de diagnostic Amiante – Plomb - Etat parasite sur le bâtiment situé 2 rue du 8 mai :

**Rémunération forfaitaire..... 1 950,00 € HT**

**Rémunération par échantillon analyse amiante .....45,00 € HT**

[Par décision du 30 septembre 2021](#)

Passation d'un marché avec **AfB France (74-Annecy)**

Pour la fourniture d'un poste de travail HP Elitedesk 800 i5-4590 reconditionné

**Rémunération forfaitaire .....216,00 € TTC**

- Au titre de la compétence déléguée pour la conclusion et la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans :

[Par décision du 28 septembre 2021](#)

Renouvellement du bail commercial avec **SARL L'Anse du cul de Loup**  
**pour la location du fond de commerce « camping La Gallouette »**

**Part fixe loyer 2020 ..... 29 646,19 € HT (réduit à 21 175,85 € HT pour confinement)**  
**Part variable loyer 2020 ..... 5% du chiffre d'affaires soit 31 530 € HT**

Le contrat est conclu pour une durée de 9 ans couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2031.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

### **3) Communications et informations du Maire**

M le Maire présente au Conseil les remerciements des associations « Cœur en Liberté », « 82<sup>ème</sup> semaine fédérale de cyclotourisme », « Yacht club de St Vaast » et « CAP St Vaast » pour les subventions et aides qu'ils ont obtenu de la municipalité.

#### **A. Affaires communales :**

##### **1) Acquisition d'un tènement vendu par M. PICHOT**

Le Conseil s'est prononcé le 9 avril 2021 sur le principe d'acquérir une partie d'environ 6000 m<sup>2</sup> de la parcelle de M PICHOT, cadastrée Section A Numéro 253, située en zone 2N du PLU, pour un montant de 5.000 Euros, auxquels s'ajoutent les frais de division cadastrale par un géomètre expert et les frais d'acte notarié.

La division cadastrale par le géomètre expert apporte de nouveaux éléments, ainsi le Conseil est appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles issues de la division de la A253, les A928 et A929 nouvellement créées, d'une surface totale de 6257m<sup>2</sup>, pour un montant de 5000€, auxquels s'ajoutent 700€ de frais d'acte notariés à charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette transaction, et notamment l'acte authentique de vente

##### **2) Acquisition de portions de terrains vendus par M LABADIE et M CASTEL**

Le Chemin du Cul de Loup est étroit et la circulation y est difficile. Afin de procéder à son élargissement, il est proposé de se porter acquéreur des extrémités de portion des parcelles AE079 et AE272 situées dans l'alignement de la parcelle AE294 dont la commune est déjà propriétaire. Cela représenterait 3 m<sup>2</sup> sur la parcelle AE079 propriété de M CASTEL et 96 m<sup>2</sup> sur la parcelle AE272 propriété de M LABADIE, suivant le plan joint, surface que les propriétaires se proposent de céder à titre gracieux, les frais de division cadastrale par un géomètre expert et les frais d'acte notarié restant à charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des extrémités de portion des parcelles AE079 et AE272 situées dans l'alignement de la parcelle AE294 auprès de MM LABADIE et CASTEL à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de cession, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

**3) Acquisition d'un tènement vendu par MM CARBONNEL et HAURREARD contre construction d'un mur route de la Craulière**

Le virage que forme la route de la Craulière au droit des numéros 15 à 22 présente un risque particulier, la voie étant étroite et rendue aveugle par un bâtiment ancien sur la propriété de M CARBONNEL au 20 et la haie de M HORREARD au 22.

MM CARBONNEL et HORREARD seraient d'accord pour céder une partie de leur tènement afin de sécuriser la voie à condition que la commune édifie en retour un mur pour démarquer la nouvelle limite de propriété, et prenne à sa charge les frais afférents.

Cette construction au profit d'un tiers s'assimilant à un paiement, le conseil doit se prononcer sur l'acquisition des tènements suivant le plan joint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord trouvé avec MM CARBONNEL et HORREARD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à l'acquisition des biens.

**4) Constitution d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle B469**

Enedis a demandé la création à titre gratuit d'une servitude sur une parcelle route de Quettehou pour la pose d'une ligne souterraine et un coffret électrique.

Cette installation se ferait suivant le plan d'implantation joint. La servitude n'a donc pas d'impact sur l'utilisation présente ou future de la parcelle et permet d'améliorer la desserte électrique de la rue du Carvallon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution de la servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constituant une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle B 469.

**5) Classement dans le domaine public de la piste cyclable du « Bout du Fil »**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que la piste cyclable du bout du fil a été achevée dans sa portion du « chemin des Coûts » à la « route du Bout du Fil » et est désormais ouverte au public.

En conséquence il est proposé de constater son classement dans le domaine public communal, et l'ajout consécutif de 394,26 m au linéaire de la voirie communale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant au classement de la section de piste cyclable susvisée, et notamment la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

**6) Autorisation de signer la convention « plan numérique » pour l'école primaire**

La commune a candidaté, dans le cadre du volet « continuité éducative » du plan de relance, à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Il s'agit notamment d'équiper les classes en tablettes numériques et en vidéo-projecteurs.

Le projet de la commune ayant été retenu, il est nécessaire d'approuver et de signer la convention de financement avec l'académie de Normandie afin de percevoir la subvention de 3 300€ accordée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**7) Autorisation de signer la convention de réservation de logements sociaux**

La loi du 23 novembre 2018 « ELAN » a été complétée par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 qui impose que les réservations de logement sociaux soient désormais gérées « en flux ». Au lieu d'un stock de logements identifiés sur lesquels le réservataire avait la possibilité de désigner des candidats, les réservataires ont un droit sur un pourcentage des logements disponibles à la location chaque année.

Ce nouveau mode de gestion doit faire l'objet d'une convention avec chacun des 3 organismes bailleurs sociaux, à savoir Manche-Habitat, HLM du Cotentin et HLM Coutances-Granville, dont les projets figurent en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements sociaux, ainsi que tout document afférent.

**8) Autorisation de signer la convention-cadre Manche Numérique**

Par délibération du 11 décembre 2019 le Conseil a approuvé la signature d'une convention-cadre avec Manche Numérique pour le déploiement d'un ensemble de services numériques. Cette convention -cadre doit être complétée par des conventions détaillant les modalités d'accès à chaque service spécifique et les prestations fournies.

Les conventions soumises ce jour au Conseil portent sur :

- l'assistance technique téléphonique à l'utilisation sur différents logiciels métiers et outils de dématérialisation (Annexe 1) ;
- les prestations de formation et d'intervention technique sur différents logiciels métiers et outils de dématérialisation (Annexe 2) ;
- la fourniture de certificats de signatures électroniques avancées RGS\*\* / EIDAS pour la signature électronique et l'authentification (Annexe 7).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'accès aux services numériques annexes 1, 2 et 7 à la convention-cadre, ainsi que tout document afférent.

**9) Adoption de la documentation juridique faisant suite aux nouveaux statuts de la SPL « Ports de la Manche »**

Par délibération du 11 juin 2021 le Conseil a adopté le principe du changement de statuts de la SPL « ports de la Manche ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette décision, il est nécessaire que le Conseil approuve les documents suivants:

- Le projet de nouveaux statuts,
- Le projet de pacte d'actionnaires,
- Le projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de nouveaux statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SPL.

**10) Nouveau règlement du cimetière**

Il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière, le règlement actuel datant de 2005.

Les principaux changements concernent :

- Evolution de la législation dans ce domaine
- Aménagement du nouvel espace cinéraire
- Aménagement du carré américain
- suppression des taxes funéraires

Le projet joint a reçu l'avis favorable de la commission cimetière en date du 11 octobre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement du service public du cimetière.

## B. Affaires financières

### 11) Nouveaux tarifs du cimetière

Pour s'adapter à l'évolution des usages, la municipalité a décidé de proposer aux usagers du cimetière un nouveau service sous la forme de cavurnes. Les cavurnes donnent aux personnes ayant fait le choix de l'incinération un emplacement individualisé dans une niche enterrée, se distinguant en cela du mur funéraire. Ce nouveau service, plus coûteux à organiser pour la commune, nécessite de redéfinir l'échelle des tarifs des services du cimetière. Par ailleurs, les tarifs actuels n'ont pas été revalorisés depuis 8 ans malgré l'évolution des charges, notamment un entretien rendu plus difficile et cher par l'interdiction de certains produits phytosanitaires.

Il est donc proposé de les redéfinir ainsi :

	Concession pleine terre, cavurne, columbarium, caveau (fourniture du caveau à la charge du concessionnaire)	Fourniture par la commune d'une case columbarium (déjà installée)	Fourniture par la commune d'une cavurne (déjà installée)
30 ans	300€	+ 700 €	+450 €
50 ans	500€		

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs du service public du cimetière.

### 12) Adoption du rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis, par courrier du 15 septembre 2021, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Adopté par la commission à l'unanimité moins 16 abstentions, il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport définitif d'évaluation des charges transférées du 14 septembre 2021.

### **13) Révision de l'attribution de compensation 2021 (AC Libre)**

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Il est proposé d'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération, qui est de :

- AC libre 2021 en fonctionnement : 415 049 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération.

### **14) Participation financière au GIP « Marité »**

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Marité » ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine maritime. Ce groupement demande chaque année à ses membres de contribuer à son budget.

La contribution forfaitaire annuelle pour la commune de Saint-Vaast est fixée comme suit :

	<b>Droits</b>	<b>Participation initiale 2021 Investissement</b>	<b>Participation complémentaire 2021 fonctionnement</b>	<b>Total participation 2021</b>	<b>Pour mémoire participation 2020</b>
St Vaast	4,00 %	10 526	2 624	13 150	13 150

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 13 150€ au GIP « Marité ».

### **15) Réduction des tarifs des salles de sport**

Par délibération en date du 28 mai 2009, les élus de la Communauté de Communes du Val de Saire ont instauré, pour les associations locales inscrites au planning d'occupation des salles, un tarif annuel de 50 €, en contrepartie de l'occupation du complexe sportif « Guillaume FOUACE » à Saint Vaast la Hougue et de la salle de sport « Le Vaupreux » située à Quettehou. La période annuelle s'entend du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

En raison du contexte sanitaire, imposant notamment des périodes de fermeture administrative des équipements, l'activité des associations a été perturbée en 2020 et 2021. . En conséquence, les membres de la commission de territoire du Pôle de Proximité du Val de

Saire ont proposé de réduire de 50%, soit 25€, le tarif appliqué du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Les salles de sport de Quettehou et de Saint Vaast étant des équipements rattachés au service commun et l'article I-3-C du règlement de fonctionnement du service commun prévoyant que les décisions portant sur la détermination des tarifs soient soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes d'implantation des équipements, l'avis du Conseil est nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif annuel appliqué aux associations inscrites au planning d'occupation des salles, pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 à 25 €, soit une réduction de 50%.

**16) Versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'association « Festival en Cotentin »**

L'association « Festival en Cotentin » organise chaque année le festival du livre de Saint Vaast « Ancres & Encres », et la commune appuie ce projet en allouant une subvention à l'association.

Suite à la pandémie, plusieurs épisodes de la manifestation ont été annulés et la subvention fixée pour 2021 à 1000€.

L'association rappelle que pour soutenir la vie culturelle en 2021 malgré la pandémie elle a organisé quatorze événements culturels sur deux mois du 17 juillet jusqu'au 19 septembre et demande à ce titre un soutien supplémentaire de 1000€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1000 € à l'association « Festival en Cotentin »

**17) Frais de secrétariat pour les ASA**

Les services administratifs de la commune assurent la plupart des opérations de support et d'expertise administrative et financière pour les ASA « Portes de Flots » et « Digue Saint Vaast/Réville ». En contrepartie les associations versent chaque année des charges de secrétariat fixées par la commune pour compenser le temps passé par ses agents à ces tâches.

Il est proposé de fixer le montant pour 2021 à l'identique des années précédentes, soit:

- 1 000 € pour l'Association des Portes de Flots,
- 1 000 € pour l'Association de la Digue Saint Vaast/Réville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des charges de secrétariat pour 2021 à :
  - 1 000 € pour l'Association des Portes de Flots,
  - 1 000 € pour l'Association de la Digue Saint Vaast/Réville.

### **18) Versement de l'indemnité de budget au receveur municipal**

Les communes qui disposent des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, leur verser des indemnités.

Le support de M le receveur principal a été particulièrement sollicité et apprécié dans la mise au point des documents budgétaires du budget 2021, et à ce titre il est proposé de lui accorder l'indemnité maximale de 45,73€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur le receveur municipal l'indemnité correspondante à ses conseils et renseignements pour la confection des documents budgétaires
- **FIXE** à cette indemnité à 45,73€ pour l'année 2021.

### **C. Personnel communal**

#### **19) Création d'un poste d'agent technique polyvalent**

Afin de répondre aux besoins de la commune il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial (filère technique - échelle C1) assurant les missions d'agent technique polyvalent suivantes :

- Missions principales :
  - Maintien en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
  - Entretien des espaces verts de la collectivité
- Missions secondaires :
  - Préparation des salles et des lieux des différents évènements, manifestations, réunions, expositions (...)
  - Travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie
  - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés :
  - Remplacement de la police municipale pour veiller à la sécurité lors de l'entrée et /ou de la sortie des classes des enfants
  - Permanence de certains marchés hebdomadaire (le samedi)

Il est donc proposé de créer un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial (filère technique - échelle C1) à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter 08 novembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder au recrutement et, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites et conditions énoncées ci-dessus.

## **20) Création de postes non permanents supplémentaires**

Par délibération n°2020/104 du 04 décembre 2020, le conseil municipal a créé pour l'année 2021 :

- 25 postes pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 postes pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 10 emplois en contrats aidés,

pour répondre aux besoins occasionnels et saisonniers de la commune, ainsi qu'en terme de contrats aidés.

Ces emplois permettent également de pourvoir rapidement au remplacement d'un agent absent (accident, maladie...) et un contrat est décompté pour pourvoir au remplacement de chaque absence, même de courte durée. Du fait de la nécessité de recourir à plusieurs contrats successifs suite à la prolongation de certains arrêts maladie cette année, la création de postes supplémentaires au titre des besoins occasionnels 2021 serait nécessaire.

Il est donc proposé de créer en complément pour l'année 2021 (sur le Budget 2021) 8 postes supplémentaires pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum, afin de répondre aux éventuels besoins qui se manifesteraient d'ici la fin de l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** en complément pour l'année 2021 (sur le Budget 2021) 8 postes supplémentaires pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

**Le Maire,**

**Gilbert DOUCET**

*Signé électroniquement*

---

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;  
- date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.  
Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.*